

Fonds télémédecine et équipements numériques en santé

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance et notamment son volet santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention,

Le maintien et le développement d'une offre de santé de proximité dans les territoires doivent s'appuyer sur des solutions innovantes, qu'il convient, pour certaines d'entre elles, d'expérimenter sur le terrain ou qui en émanent. Il est nécessaire d'encourager l'innovation au cœur d'un monde de la santé en pleine mutation.

Le monde de la santé connaît des bouleversements profonds liés notamment à l'émergence des nouvelles technologies et aux changements des comportements, de nos concitoyens mais aussi des acteurs de la santé. Pour s'adapter à ces mutations, des innovations et des expérimentations de tous ordres se font jour, au niveau national comme au niveau local.

Elles peuvent être source de réponses nouvelles aux enjeux de l'accès à la santé dans nos territoires. Il importe que la Région, en lien avec les acteurs locaux, identifie et soutienne ces initiatives.

La Région entend ainsi stimuler les innovations numériques/technologiques, permettant de contribuer à mettre la santé digitale au service des patients (en lien avec l'ARS et le Groupement de Coopération Sanitaire-e santé Pays de la Loire).

Le fonds télémédecine et équipements numériques en santé a vocation à soutenir **les initiatives publiques portées par les territoires et les centres hospitaliers**. Les innovations portées par des entreprises seront orientées vers la boîte à outils régionale en matière d'aide au développement économique comprenant cinq dispositifs phares :

- Appel à projet R&D <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appels-projets-rd-collaborative-pays-de-la-loire-2020>
- Pays de la Loire Investissement numérique <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-investissement-numerique>
- Pays de la Loire Redéploiement <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-redeploiement>
- Pays de la Loire Innovation (PIA3) <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-pays-de-la-loire-innovation-pia-3>
- Pays de la Loire Participations <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-participations>

Le Fonds télémédecine et équipements numériques en santé soutiendra :

- *Le déploiement territorial de la télémédecine*

La Région pourra accompagner des projets de déploiement territorial de la télémédecine en cohérence avec la stratégie régionale de l'ARS. Les projets médicaux de Télémédecine ont vocation à s'intégrer aux projets de santé des territoires. Dans cette logique, l'idée est de favoriser l'émergence de projets territoriaux, à partir de l'analyse des besoins de la population et de tous les acteurs en santé, en co-portage et co-financement avec les collectivités et les autres partenaires du territoire.

Bénéficiaires

Les projets pourront être portés par :

- Les collectivités locales ligériennes et les groupements de collectivités ligériens

- Les associations ligériennes
- Les établissements de santé et structures médico-sociales
- Les mutuelles
- Groupements de professionnels de santé et leurs organisations représentatives (URPS, SCM...)

Conditions d'instruction et montant de l'aide

Les projets seront examinés en lien étroit avec l'ARS et l'ensemble des parties prenantes des projets (Conseils départementaux, communautés de communes, ville, établissements de santé...)

L'engagement financier et la nature de la subvention seront définis en lien avec l'ensemble des partenaires.

L'attribution de l'aide relèvera de la compétence de la Commission Permanente ou du Conseil Régional.

– *Les équipements numériques en santé*

La Région pourra soutenir des projets d'équipements numériques en santé et/ou ou des innovations technologiques répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé de proximité et de réduction des inégalités d'accès aux soins en Pays de la Loire. Les projets devront être pensés avec les professionnels de santé du territoire concernés (objets connectés, applications, auto-prévention des comportements à risques, échanges entre pairs...)

Bénéficiaires

Les projets pourront être portés par :

- Les collectivités locales ligériennes et les groupements de collectivités ligériens
- Les associations ligériennes
- Les établissements de santé et structures médico-sociales
- Les mutuelles
- Groupements de professionnels de santé et leurs organisations représentatives (URPS, SCM...)

Conditions d'instruction et montant de l'aide

Les projets seront examinés par la Région et soumis pour avis consultatif à l'ARS. En cas d'avis favorable, la Région s'engage à cofinancer le projet à hauteur de 30% maximum du coût total du projet.

Les demandes seront étudiées tout au long de l'année.

L'attribution de l'aide relèvera de la compétence de la Commission Permanente ou du Conseil Régional.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour toutes les demandes :

- une demande officielle de subvention à l'attention de la Présidente du Conseil régional
- un dossier dûment complété
- un RIB
- un avis officiel des professionnels de santé du territoire concerné (ARS, départements...)

Si éléments prévus à la mise en œuvre du projet :

- plaquette de communication
- programme détaillé de la manifestation

Si la structure porteuse est une association :

- les statuts de l'association
- l'extrait du JO portant sur la déclaration constitutive de l'association
- les bilans et les comptes de résultats des deux dernières années.

DOSSIER À RETOURNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

- **un par mail**, au format word, à l'adresse julie.garde@paysdelaloire.fr
- **un par voie postale** à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

BESOIN D'ASSISTANCE ?

Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez joindre la Direction des territoires et de la ruralité –
Pôle santé de la Région des Pays de la Loire au Tél. : 02.28.20.61.66

Ou à l'adresse julie.garde@paysdelaloire.fr